IES

ARCHIVES

BERBÈRES

Publication du Comité d'Études Berbères

de Rabat

Volume II - Fascicule 2
Année 1917

VOLEURS, RECELEURS ET COMPLICES

DANS

LES VALLEES INFERIEURES
DU SEBOU ET DE L'OUARGHA

Dans cette courte notice nous nous proposons de retracer les conditions dans lesquelles opéraient les voleurs d'animaux domestiques, les pilleurs de fermes et les coupeurs de routes, avant l'intervention française. Nous décrirons quelques coutumes qui, aujourd'hui, ont tendance à disparaître et nous indiquerons les formes nouvelles que le vol et le brigandage semblent devoir revêtir après leur adaptation aux conditions économiques et sociales que notre arrivée dans le pays impose.

Les indigènes classent les vols en deux catégories : i" ceux opérés à main armée dits ***Иегова', dbriba'*** ou ***b'arka**; 2**** ceux pratiqués en employant seulement la ruse, appelés ***l'albia*.*** Toutes ces formes peuvent s'appliquer aux vols d'animaux, d'effets, de marchandises ou de produits divers.

Dans les régions du nord du Maroc le vol a toujours été fréquent et, comme nous le verrons, toutes les classes de la société y ont participé plus ou moins directement. La réflexion d'un chef marocain distingué qui, ayant à juger un voleur, s'écria un jour devant nous en **1911** : « O» *acblmn tlti mna ma ïkoHn cЫ cbffar? —* Quel est celui qui, parmi nous, ne sera pas à l'occasion un voleur? », montre bien la place que le vol tenait chez les ruraux marocains.

Les indigènes n'attribuaient, et n'attribuent pas encore, à ce délit l'importance que nous lui donnons : on volait pour se venger d'un ennemi, pour lui jouer un bon tour, pour l'humilier

1. Dér. de bruit que fait une troupe au galop.

s. Dér. de , _ y Л , frapper.

). Dér. de rauier, guerroyer.

4. Dér. de ^*Xi»,* demander. ^JLL, étudiant. Les étudiants sont réputés pour leur» chapardages.

aux yeux de ses contribuiez. Le vol était considéré, dans nne certaine mesure, comme un sport lucratif*.

La soustraction d'un animal appartenant à un personnage influent était toujours considérée comme une farce amusante. La bête était d'ailleurs rendue i ion propriétaire contre une somme d'argent peu élevée ou même la seule promesse d'un repas copieux.

Le vol n'entraînait ordinairement aucune représaille. La réputation d'un habile voleur était enviée, et, si on savait qu'il pouvait, à l'occasion, se doubler d'un assassin, il était respecté et craint.

Le vol n'était d'ailleurs guère effectif que pour le pauvre diable incapable de causer lui-même ou de faire parler en son nom; à ce dernier, en effet, on ne reconnaissait pas le droit d'avoir et de conserver un troupeau. Le voyageur de passage pouvait également être volé pour de vrai.

OKGAKBATTON DU VOI.

Les voleurs qui agissaient seuls étaient assez rares ; le plus souvent il se constituait, dans une région, un nombre plus ou moins grand d'associations de voleurs dont les membres respectifs se connaissaient d'ailleurs et, à l'occasion, pouvaient coopérer dans les affaires importantes. Chaque groupe' de voleurs était administré, dirigé, conseillé par un indigène intelligent et influent, dont l'autorité maintenait l'accord dans le groupe et coordonnait les efforts de tous. Ce personnage actif et prévoyant entretenait de bonnes relations avec ses voisins, qui le respectaient et le craignaient, avec les représentants du ***makh&n*** avec lesquels il était toujours poli, prévenant, aimable et auxquels il savait envoyer le cadeau utile au moment opportun.

Cet homme influent est connu sous le nom de ***ktmman**** ou de ***kberardji*** *. Son rôle est prépondérant dans l'organisation des

i. Cf. Mfchaox-Belljure, in *Artbtvu ihmaimu,* vol. XX, *UGhurt,* p. 4S : « Le vol de bétail, dans le Gbarb, comme dans tons les pays arabes, est en effet un véritable sport, un exercice qui maintient en haleine et qui prépare à la guerre, et auquel les fils des meilleures familles ne dédaignent pas de se livrer pour prouver leur courage et leur habileté, s

a. ^UT, receleur de ^*S*, embusquer.

). lier. , faire sortir.

vols : il est la tète qui ***Projette, diode et dirige,*** les voleurs ne sont que les exécutants. Les gros bénéfices des opérations qu'il a préparées sont pour lui.

Un personnage aussi singulier mérite d'être étudié de plus près : allons donc rendre visite a un ***kemman*** en activité.

Son habitation se trouve généralement a proximité d'un lieu de passage, voisin d'un accident de terrain (oued, ravin), d'un marais ou d'un bois (tamarix, champ de cactus, verger).

Son installation est un peu en dehors du groupement de tentes ou de ***itouala***[1] qui forme le ***douar.*** Presque toujours, il possède une maison en pisé surélevée d'un premier étage, une ***mtorija**** ou salle de réception. En arrière, dans la cour, on voit plusieurs autres constructions moins soignées : ce sont des chambres dont l'unique ouverture est fermée d'une porte solide. Remarquons encore que, chez lui, les chiens sont peu nombreux et de caractère très pacifique : ils n'aboient pas.

Entrons chez le ***hemman*** sans façons, nous serons bien reçus. Le maître de la maison vient i nous, souriant, nous invite ***i*** prendre place dans la salle de réception où nous trouvons beaucoup de monde réuni (**10** à **15** personnes).

Naturellement ***babor'*** et ***stnîia*** • fonctionnent et les tasses de thé parfumé i la menthe circulent. Ce qui frappe tout de suite c'est la présence dans l'assistance de gens d'origines et de conditions sociales très mélangées : des étrangers assez âgés, bien vêtus, tiennent les places d'honneur, des jeunes gens aux traits rudes, aux vêtements plus grossiers montrent la plus grande familiarité avec le maître de la maison.

A notre arrivée, bien entendu, la conversation en cours a été interrompue; on s'est mis & parler de la récolte, du prix des grains, des travaux agricoles, etc.. On nous sert du thé et l'on apporte d'excellents ***t'onadjen*** « qui, puisque nous venons d'arri-

1. iRy, pl. Jjly». hutte, cabane.

a. *i* ,,0 , chambre au 1« étage, où l'on reçoit lei hôtes et a laquelle on accède de l'extérieur uni pénétrer dans le* appartements prives.

3. بابور, samovar.

4- _ , plateau en cuirre sur lequel on sert le thé.

5. طاجين, pl. طواجن, plat en terre dans lequel on fait cuire la viande, et, par extension, le mets lui-même.

ver à l'imptovistc, n'étaient point préparé» pour nous. On nous fait fête et on nons laisse facilement repartir. Si nous repassions le lendemain, nous trouverions un changement parmi les invités, mais la même réception nous attendrait. Voilà ce qu'un voyageur non averti verra chaque jour chez le ***kemman.***

Pénétrons plus avant dans la vie intime du Marocain des champs et nous apprendrons que l'emplacement occupé par le ***kemman*** a été choisi parce qu'il est à proximité d'un gîte d'étape; qu'il se trouve effectivement, sinon administrativement, sur la limite de deux tribus ou de deux groupements dont les intérêts furent contraires et qui restent plus ou moins ennemis. Cet accident de terrain ou ce bois permettront d'arriver chex le ***kemman*** uns être aperçu ; l'habitation est d'un accès facile ; les chiens du maître, qui voient jour et nuit circuler des étrangers, ont pris l'habitude de ne pas signaler leur arrivée '. Le rez-de-chaussée de la ***mfariia*** sert de dortoir aux jeunes gens revenant d'une tournée nocturne. Les chefs de bande les plus décidés sont presque constamment les hôtes du ***kemman,*** ce sont ces jeunes hommes, en général gais compagnons, avec lesquels nous avons déjeuné tout à l'heure. De concert avec le maître du lieu ils préparent, dans le détail, les expéditions prochaines ou procèdent au partage du butin.

Enfin, les pièces basses, bien closes servent, dans la cour, d'abris temporaires aux animaux et aux objets volés, pendant la période des recherches actives que pourraient entreprendre leurs propriétaires.

La situation de fortune, les revenus normaux et avouables de notre ***kemman*** ne lui permettent pas de suffire aux réceptions continuelles qu'il donne; il faut bien alors se demander quelles sont les affaires mystérieuses qnilui procurent un revenu lui permettant de tenir un pareil train de maison.

Si uous faisons une enquête discrète nous apprendrons bientôt que le plus clair des revenus du ***kemman*** est constitué par l'achat, à bas prix, d'animaux ou de marchandises volés, le plus souvent, d'après ses indications.

IMS notables des tribus voisines que nous trouvons chex le

i. Un proverbe dit,: *f<mbui IMmi* a'Ie *qetdtmt mmliUm,* Ici coeur* des chiens sont modelés sur les cceurs de leurs martre*.

kemman **y Tiennent,** guidés par le ***btchebar*** *, traiter du rachat des animaux volés et recelés chex lui : ce sont les ***Oumana' tl-bat'tl*** ». L'arrangement conclu, ceux-ci prendront possession des bêtes qui avaient été enlevées et les rendront à leur propriétaire.

Le ***kemman*** cumule donc plusieurs fonctions : il indique les vols possibles; il est acheteur des produits du vol a moitié prix de leur valeur réelle; il est revendeur des animaux volés a leur ex-propriétaire à un prix inférieur à leur valeur réelle chaque fois qu'un ***beebehar*** a pu lui indiquer le receleur chez lequel le bétail volé a été remisé (cette cession **à** bas prix est dite ***merfqa*** *) ; si enfin personne ne vient réclamer les produits du vol, le ***kemman*** les fait vendre, pour son compte, sur un îiiarché éloigné.

Le Marocain rural définit d'une façon imagée la situation du ***kemman :*** « ***A'ni tlktmman bb'al tl mariât*** — Chez les ***kemman*** on trouve tout ce dont on a besoin, tout comme dans un port I »

un vou

A. — Vota **à** main armée.

Les vola à main armée étaient fréquents entre tribus avant l'occupation. Les ***Beni-Mestara*** emploient encore quelquefois cette méthode contre leurs voisins ***Gbarbamta.***

Tous les ***kemman*** ne prennent pas l'initiative d'une ***dérapa :*** il faut un homme énergique et sans remords : ***A'arim***' ou bien ***qasb *.*** Le plus souvent **i** l'applt du vol s'ajoute le désir de se venger de tel ou tel ennemi personnel. Le projet de pillage d'un ***t'çb*** étant arrêté, le ***kemman*** envoie des espions, des ***bia'in*** étu-

1. JjU, **tefaier, celui qui fait connaître où se trouve un animal volé. Dér. dc^A*i, annoncer une bonne nouvelle. — Cf. Michaux-Bdlsire, lac.** ***fil.,*** **P-** *US-*

2. ijf], ami», **répondant.**

J U **j , mjnsriee.**

4. *UuLj*, mtifqm,* **se dit d'une affaire réalisée i un prix moyen.**

5. **J'rsas homme brave et énergique.**

6. **fiHas}** *^Ji,* **nomme rude, dur, méchant.**

7. »Z>, **pl. , ; , espion, dénonciateur, de** «. U **vendre, trahir**

dier les lieux, estimer la valeur du troupeau, apprécier le courage et les armes des gens chargés de la garde de ***Ya\ib.*** Le coup de main aura d'autant plus de chances de réussir que le campement à piller sera plus isolé.

Tous les renseignements nécessaires pris, le ***kemman*** passe dans la tribu voisine, plus ou moins ennemie de la sienne, il va chez un compère et lui dit :

« Tqaidna el moudha ou a'rfnaba barda ou sebla — Nous avons reconnu l'endroit et avons trouvé l'affaire facile à réaliser. »

Ensemble les deux ***kemman*** convoquent les voleurs de leur choix, leur proposent l'affaire, la leur font valoir et s'assurent le concours de **20** à **30** hommes dont **10** à **12** cavaliers.

Le rassemblement des brigands a lieu au jour fixé d'avance en un lieu situé généralement à **10** ou **15** kilomètres du point i razzier : les rôles sont distribués et la troupe se met en marche vers **8** ou **9** heures du soir. Les piétons se ménagent et montent en croupe des cavaliers. Arrivés à proximité du douar à piller le groupe fait halte. Chacun prépare ses armes, puis quelques piétons s'avancent seuls, doucement, ils se rendent compte que ***les*** habitants de ***Ya\ib*** ou du ***douar*** ne veillent pas et n'ont pas pris de dispositions défensives. Si rien n'est anormal tout le groupe des piétons approche, un signal avertit les cavaliers qui avancent eux aussi et forment un demi-cercle pour cerner le ***douar.***

IJCS piétons enlèvent **les** branchages qui obstruent l'entrée de l'endos; ceux chargés de mettre les gardiens dans l'impossibilité de se défendre entrent les premiers et s'acquittent de leur tâche en tuant ou en ligotant solidement les hommes sur lesquels ils peuvent mettre la main. Les femmes, les enfants affolés s'enfuient en criant, souvent les hommes les suivent ; pendant ce temps, les brigands font rapidement sortir le bétail et emportent, s'il s'en présente, quelques objets (tapis, selles, armes) : ***iqcbt'ou elihaima ' :*** ils cillent la tente.

Le coup fait, les brigands se rassemblent, une partie entoure le troupeau qui s'éloigne pendant que les autres protègent la retraite. Le rôle des cavaliers est de dépister les poursuites et d'emporter les cadavres des leurs s'il y a lieu.

Avant que le jour paraisse, tous auront rejoint la demeure du ***kemman*** complice. La journée se passera tranquille et calme,

1. JL&i, piller.

coupée par de copieux repas. Le lendemain ou les jours suivants Je partage du produit du pillage sera effectué, ordinairement sur les bases suivantes : cinquante pour cent reviennent aux deux ***kemman,*** le reste sera réparti entre les voleurs à raison de deux parts pour le cavalier et d'une part pour le piéton. S'il y a un tué, sa famille prend deux parts. S'il y a un tué et que la tournée ait été infructueuse, il y a cotisation ***firda*** * entre les compères. Le taux en est généralement fixé d'avance **à 15** pesetas pour chaque membre du groupe. Le total de cette sorte de souscription est remis aux enfants et à la veuve du défunt. Les ***kemman*** se portant, en général, acquéreurs du butin en bloc à moins de moitié prix, il ne reste a partager entre les voleurs, après prélèvement de la part du lion réservée aux deux ***kemman,*** que le quart ou le cinquième de la valeur réelle des produits de l'opération. Ici les ***ktmman*** apparaissent comme de vrais chefs de bande : pour organiser de pareils attentats, il faut qu'ils jouissent d'une autorité reconnue sur les associations des voleurs. Ce genre de vol nécessite le concours d'un grand nombre de membres actifs ; de ce fait le secret complet est rarement gardé. Le propriétaire de IVrtf à razzier sera souvent averti à temps et pourra mettre ses biens en lieu sûr ou organiser la défense de son ***a'ch.***

B. — Vols perpétrés à l'aide de ruses.

Le vol ***esserqa et'faldna*** [1] diffère du précédent en ce qu'il est effectué par un ou plusieurs hommes non armés décidés seulement A utiliser toutes les ruses pour atteindre leur but.

Trois ou quatre voleurs, souvent aiguillonnes par le besoin ou **i** la recherche d'aventures, agissent, soit de leur propre initiative, soit d'après des directives données par un ***ktmman.*** Par une nuit sombre, sans lune, avec de la brume, du vent ou de la pluie, vêtus de djellabas grises, serrées au corps avec une corde de palme ',1e soir, après dîner, ils partent. Le compère, au courut de leurs projets, les accompagne de ses vœux : « ***Sirou t***

1. cOwJ, Imposition, contribution.

a. L J Ù . l i ^ , vol perpétré, survint la méthode des teOu ou étudiants, aass armes et afaide de ruses.

,. Le « « u n * de. voleur, *ptoùx***™* ^ T ' H ^ Z* **ment courte, ne gênant point ieurs mouvements, don reuphémisme**

on désigne souvent les voleurs.

Allah ijib-kmm rrtqtql' », puis quand ils sont partis : ***m la MM jib liboum-rreqtq I * Allah istllat'-homm a'la mm kan achcbar ou luis idéal » »***

Le groupe tâche de ne pas s'égarer dans la nuit. Si les lieux ne sont familiers a aucun de ses membres, ceux-ci ont eu la prudence de s'adjoindre un guide, car ils redoutent d'errer dans l'obscurité : « ***hbufiut idrbna hmat tllill **** Nous craignons d'être l'objet d'hallucinations I », disent-Us.

Le groupe s'approche, deux individus se détachent et vont s'assurer que rien d'anormal ne ***se*** passe dans les environ*, que tout le monde dort. Doucement, une ouverture est alors pratiquée dans la ***&iba*** ' ; à pas de loup, en rampant, l'un des voleurs pénétre dans l'enceinte, se mêle au troupeau, choisit la bête de prix et s'efforce de lui faire gagner l'ouverture avant que les chiens ne donnent l'éveil. Si l'opération réussit les compères retournent ensemble chez le ***kemman*** qui estimera l'animal et le mettra **à** l'abri de tout regard indiscret en l'enfermant dans une des chambres doses de son habitation.

Le voleur indique au ***kemman*** le lieu de provenance de l'animal : celui-ci aura d'autant plus de valeur qu'il appartiendra **à** un homme plus pauvre, moins capable de se défendre et de revendiquer son bien. Si le lieu de provenance fait prévoir au ***kemman*** que des difficultés surgiront, il ne remettra aucun fonds immédiatement; s'il craint de se compromettre, il refusera même de receler l'animal présenté et le voleur en sera bien embarrassé.

Les gens **des** tribus du ***Gharb,*** des ***Béni Wassm*** et **des** ***Cherarda*** utilisent **les** armes **i feu** pour se défendre contre **les** incursions des voleurs. Toutes **les** nuits, chaque tf'**rjtf,** chaque ***douar*** assure sa sécurité : **une** partie **des** hommes monte silencieusement la garde autour **des** troupeaux. Certains individus possédant **une** certaine acuité de la **vue** qui **leur** permet de distinguer, dans **une** certaine mesure, **les** objets pendant **les** nuits les plus obscures se reposent le jour et veillent la nuit presque tout entière.

i. **Lia. : Allés I que Dieu «oui enriehlatel**

a. **Liu. : O Dieu I Favorise-les I**

}. Lin. : Que **Dieu les impose aux percepteun** de **taxa» qui** M **font pas** d'aumône!

4, *liu. :* New craignons que l'âne de la nuit ne nous frappe **I**

'$. Ljjj.haie.

Les GMIVUOH, les ***Ztmmoun, U.» Btni-Mt'ir,*** les ***Beni Mpnli*** ainsi que les Arabes du ***Sais*** ont l'habitude de crier pour éloigner les voleurs ou de les guetter pour les saisir. Le voleur pincé appartient à celui qui l'a pris et qui lui dit : « ***Iaben chebeffar lakbor bashk Rtl<H!***[1] ». Il le bat un pen mais prend ensuite sa défense afin d'éviter qu'il ne soit trop maltraité par les autres habitants du douar accourus. Le prisonnier demande grâce ***« Ana fi artkl »*** *. Celui qui l'a arrêté se calme, l'emmène chez lui, le panse, s'il l'a blessé, et lui fait préparer à manger. I^e repas s'effectue gaiement, le voleur et son hôte causent et arrivent à se reconnaître des amis communs ; ils se couchent et dorment jusqu'au matin. ***Ijt*** noctambule est alors mis en liberté, il remercie ses hôtes forcés en disant : « Soyez tranquilles, j'ai panagé votre nourriture, je ne reviendrai pas voler chez vous !» — et souvent il tient sa promesse.

H y a peu de temps encore, dans le ***Gharb,*** les ***Beni-ffassen*** et ***VOnargbn,*** après chaque vol important, le caTd consultait les gens de son entourage qui lui indiquaient très rapidement le vrai coupable. Celui-ci était immédiatement convoqué ; sans tergiversation le voleur avouait son larcin, racontait comment tout s'était passé et indiquait les bénéfices qu'il en avait retirés. Il versait immédiatement la « ***da'ira*** » ou amende que les anciennes coutumes berbères imposaient au voleur et l'amende allait dans la caisse du caïd, laquelle remplaçait, en cette occasion, la caisse de la tribu.

Le taux de l'amende était en général égal **i** la moitié de la somme touchée par le voleur, soit environ **15** douros pour un bœuf en valant **60.** Le voleur se retirait ensuite tranquille, certain de l'impunité, il n'avait plus rien à se reprocher. Si le propriétaire lésé arrivait à connaître le voleur, il le faisait comparaître devant te caTd et expliquait son affaire en détail et avec preuves à l'appui ; le chef faisait alors emprisonner le délinquant, affirmait, en pariant haut et devant tous, que cet être malfaisant ne sortirait plus de prison, il le menaçait de la bastonnade, puis, peu de jours après, il le relâchait contre payement d'une nouvelle rançon.

Notre arrivée n'a pas modifié granJ'chose à cette façon d'ex-

1. Litt. : O dernier des voleurs. Dieu t'a livré a moi I

a. Litt. 1 Je nie mets sous ta protection 1

ploiter à la fois le volé et le voleur; de nos jours, si le propriétaire d'un animal volé ose revenir devant le chef indigène faire remarquer que le voleur qualifié a été relâché sans autre punition, gravement le caïd s'en tirera en répondant que l'Autorité française lui a recommandé de ne pas punir un innocent, qu'il n'est point de son ressort de rechercher qui a tort, cette tâche incombant au cadi : voleurs et volés doivent aller au ***Cbrad!*** Le propriétaire a perdu son animal et le voleur impuni discute avec lui !

Si le propriétaire tient à retrouver son bien, il n'ébruitera pas l'incursion dont il a été victime ; il n'ira surtout pas s'en plaindre au Bureau des Renseignements; sans perdre de temps, il se rendra chex un indigène influent, autant que possible un parent du chef de la tribu, chez qui il se présentera porteur d'un beau cadeau, **2** moutons, **8** ou IO douros ou ***6*** ou 7 pains de sucre. Il l'informera du vol dont il a été victime et lut demandera de fournir un nomme expérimenté pour l'aider dans ses recherches. On enverra chercher un ***becbebar*** avec lequel le propriétaire volé se mettra en rapport. D'un commun accord la solde de cet intermédiaire sera fixée, le propriétaire volé devra être large, ne pas marchander, sinon les recherches resteront infructueuses ; il sera même bon qu'il verse un acompte.

Le ***becbebar*** se met en campagne et généralement au bout de quelques jours arrive à retrouver la bête; il la rachète au-dessous de sa valeur réelle en ***mrfqa,*** la ramène chez le notable qui la remettra à son propriétaire quand celui-ci viendra la lui demander poliment, c'est-à-dire porteur d'un présent suffisant.

Cet ami du notable qui sert d'intermédiaire entre le propriétaire lésé et le ***kemman,*** c'est l'innocent ***becbebar.***

L'animal est retrouvé, mais pour le ravoir son propriétaire a dû payer plus des 3/4 de as valeur réelle.

Nous ne dirons que peu de choses du voleur spécialiste qui brise les entraves avec des leviers ou des tenailles, c'est le ***berras***[1] ou de celui qui se sert de fausses dés le ***fthkak *.*** Ces gens-là opèrent en plein jour, dans les champs, **à** la nuit tombante ou au clair de lune ; ils sont généralement accompagnés de deux cava-

»• **^*Jji*,** brisrar, ce **^*fj**.** briser.

a. **_ £ l û , q u i délivre, qui dégage, de** >1X**i - déÉdM,di**»jcdoart.

lien qui ont pour mission de les défendre, s'ils sont surpris, et de leur permettre de fuir rapidement en les prenant en croupe.

Le ***qecbqacb***[1] est celui qui pénétre dans les intérieurs; il approche des tentes pendant les nuits obscures, descend dans les ***sas *,*** se déshabille complètement, imprègne ses membres d'un corps gras pour les rendre glissants. Il s'approche en rampant de la tente qu'il fend, entre, cherche **à** tâtons ce qu'il peut trouver : fusils, bijoux, vêtements, selles. Il tient entre ses dents un couteau pointu a lame fixe ; si par hasard une main saisit un de ses membres, pour faciliter son dégagement, il la pique avec son poignard. Il **ne** devient assassin qu'à la dernière extrémité, lorsque sa vie ou sa liberté sont menacées. Le ***qtcbqacb*** appartient plutôt au groupe **de *ftrqacba*** » ou pickpockets qui courent les ***souqs,*** pratiquent les vols à la tire. A. la suite **de** leurs méfaits ces pickpockets sont chassés des douars dont ils sont originaires ; ils se joignent alors à des confrères **et** se constituent **en** groupement **de *fraqcba*** dont un bel exemplaire existe dans les environs **de *Mchra" Bel Kstri,*** un autre moins important dans la vallée de ***YOuargba.*** Ces associations organisent, dans les marchés, **de** venables mises **en** scène pour arriver **à** leurs fins, escamoter un animal, une bourse bien garnie, un vêtement de valeur à un bédouin naïf ou confiant.

L'ÉVOLUTION DU VOL

La surveillance qu'exerce l'Administration sur les voleurs en a fait diminuer **le** nombre, mais il s'est produit dans la masse comme une sélection. Les voleurs maladroits qui se faisaient prendre trop fréquemment **en** flagrant délit ont **été** obligés **de** cesser définitivement leurs opérations ou **en** sont **réduiLs à** attendre des occasions très favorables. Ils sont devenus des trafiquants qui fréquentent les marchés à la recherche d'affaires leur procurant sans grands risques des bénéfices immédiats. Us s'intéressent rarement à la culture du sol.

Les autres, ceux qui sont habiles, ceux auxquels la chance est

i. j l , U/Li, désigne en Algérie le chiffonnier.

s. Hi, fossé, qui entoure un asib. Dér. de •>•••>!, fondation.

). De . ¿ t j f i dérivé peut-être de ^*jSjt,* Dure des cabrioles.

favorable, les ***^n'onbUn*** ', continuent, mais comme le taux des frais qui grèvent leur industrie augmente en même temps que les risques a courir, que d'autre part la crainte de la priwn a rendu les ***kemman*** plus réservés qu'autrefois, que de plus enfin ce dernier a une tendance i racheter les produits du vol à un prix relativement plus bas, car, assurc-t-il, ses risques à lui aussi ont augmenté, les voleurs sont obligés d'augmenter le nombre de leurs affaires; ils utilisent des moyens plus énergiques et reculent de moins en moins devant l'accomplissement d'un crime pour faire aboutir leurs projets.

Si, les preuves étant formelles, un voleur est pris et puni très sérieusement, il s'efforcera de s'évader, puis quittera la région ; il deviendra un « dissident » ; s'il termine sa peine, il restera un dangereux brigand. Toute enquête ouverte au sujet d'un vol reste généralement inachevée ou sans résultats positifs, et cela parce que, d'une part, la surveillance effective est très difficile à exercer dans des territoires aussi vastes et aussi peuplés que les plaines du nord du Maroc et que, d'autre part, les officiers des Bureaux des Renseignements, absorbés eux-mêmes par une foule d'occupations d'ordre financier, administratif nu politique, n'ont pas à leur disposition un service de recherches. Notre Administration su trouve donc suffisamment armée pour prévenir dans une large mesure les vois, elle ne l'est pas efficacement pour atteindre sûrement et rapidement le ou les coupables lorsque le délit est accompli.

Le moyen le plus sur serait que le colon entretienne de bonnes relations avec le ***kemman*** voisin. Ces relations amicales lui vaudraient sûrement une protection efficace, mais nous n'oserions conseiller ce procédé : fort du service rendu, le ***kemman*** se hasarderait peut-être bientôt a disposer des écuries de la ferme isolée, pour y remiser des animaux d'origine incertaine. Si notre agriculteur habite une xone d'origine berbère, peut-être pourrait-il encore essayer de tenir des repas froids a la disposition de ses hôtes nocturnes!

Nous ne saurions insister davantage sur ces procédés qui finiraient par donner au colon lui-même toutes les apparences d'un receleur.

1. IJtt. : ^~*iy* pb i^s-£r*j» P>uvrc herc. Il semble que ce terme se trouve employé kl avec un sens opposé a son sens primitif; il toit vraisemblablement partie du l'argot des voleurs dont l'étuilc sort du cadre de cette notice.

Le vol, nous venons de le voir, est parfaitement organisé dans le nord du Miroc ; indiquons maintenant quels sont le» moyens que les hommes d'ordre peuvent lui opposer.

Sous l'ancien Makhzun lorsqu'une tribu souffrait par trop du vol et du pillage, après une temporisation plus ou moins grande, le Sultan infligeait une amende très forte au perronnage le plus influent et le plus riche de la tribu, lequel était supposé être aussi celui qui avait dû profiter le plus de tous les vols commis dans la région. Un ordre relatif se rétablissait pour un certain temps.

Ce mode de répression, eu apparence on tic peut plus arbitraire, permettait en réalité d'atteindre immédiatement et directement le principal coupable ; les dénis de justice, on peut le croire, étaient rares dans ce temps-là. Mais de pareils errements ne sauraient être suivis par notre Administration, et il y a lieu de rechercher des moyens plus réguliers de répression.

La réunion obligatoire de tentes en douars (gours) ordonnée par le Service des Renseignements a produit d'excellents résultats et mis partiellement **i** l'abri le bétail de l'indigène pauvre. Mais la même mesure ne peut être appliquée au colon ; celui-ci a beau augmenter le nombre des gardiens dans sa ferme, il reste a la merci des voleurs.

Si nous rappelons que le ***krmmau*** retient **50** pour **100** de la valeur de l'animal enlevé et que le groupe des voleurs proprement dits en conserve à peine **15 à 25** pour **100,** le reste servant **à** payer la ***da'ira,*** pourquoi ne pas songer **à** s'attaquer directement aux personnages les plus avantagés dans toutes ces affaires de vol : aux ***tournait*** eux-mêmes ?

H suffirait de les reconnaître. La difficulté ne parait pas insurmontable et on pourrait, avec un peu de patience et d'habileté, arriver **à** dresser une carte très exacte des lieux où se tiennent les ***kemman*** d'une région. On pourrait alors attribuer **à** chacun d eux une zone dans laquelle il serait responsable des vols commis et serait tenu de verser entre les mains de l'Autorité, s'il n'a pas retrouvé l'animal volé, une somme moindre que celle représentée par la valeur de la bête, mais supérieure aux bénéfices qu'il en aurait retiré si lui-même l'avait faite voler.

La collectivité, la masse innocente ne serait pas touchée.

Et pins tard, si les services rendus pas le ***kemmaa*** étaient appréciés, pourquoi ne pas lui servir de petits appointements? pourquoi n'aurait-il pas la faculté de choisir parmi ses anciens confrères quelqu'un pour le seconder ? Ce serait là un acheminement vers là constitution ***d'Agences contre le wl*** : nous verrions les voleurs devenir nos gardiens et nous serions en sécurité.

L'idée pourra paraître paradoxale à ceux qui vivent hors du ***bltd,*** mais que perdrait-on à en tenter un essai d'application discret?

E. BIAKMAY,
Colon à Pethjean.